

La Convention renvoie au comité de Sûreté générale la pétition des épouses des 56 canonniers de la section des Droits de l'Homme (Paris) accusés d'avoir participé à la conspiration de la commune dans la nuit du 9 au 10 thermidor, en annexe de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

La Convention renvoie au comité de Sûreté générale la pétition des épouses des 56 canonniers de la section des Droits de l'Homme (Paris) accusés d'avoir participé à la conspiration de la commune dans la nuit du 9 au 10 thermidor, en annexe de la séance du 3 brumaire an III (24 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome C - Du 3 au 18 brumaire an III (24 octobre au 8 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2000. p. 47;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2000_num_100_1_21152_t1_0047_0000_1

Fichier pdf généré le 04/10/2019

**AFFAIRE NON MENTIONNÉE
AU PROCÈS-VERBAL****39**

Les épouses des 56 canonniers de la section des Droits de l'homme [Paris] prévenus d'avoir participé à la conspiration de la commune, [dans la nuit du 9 au 10 thermidor] (140) sont venues implorer la justice et l'humanité de la Convention en faveur de leurs époux. Elles ont demandé leur prompt jugement si l'on croit qu'ils sont coupables; mais leur liberté, s'il est

prouvé comme elles l'assurent qu'ils ont plusieurs fois versés leur sang pour la République et que dans cette malheureuse circonstance ils ont été égarés par des hypocrites de patriotisme dont ils détestent aujourd'hui les principes. Ces citoyennes ont ajouté qu'une plus longue détention de leurs maris les réduiroient à la plus extrême misère et qu'un mouvement de compassion et d'indulgence assureroit à la Convention nationale les bénédictions de 60 familles ce qui est, disent-elles, de quelque poids.

La Convention a renvoyé leur pétition au comité de Sûreté générale (141).

(140) *M. U.*, XLV, 56.

(141) *Mess. Soir*, n° 797; *Ann. R.F.*, n° 33; *Ann. Patr.*, n° 662; *C. Eg.*, n° 797; *J. Perlet*, n° 761; *J. Fr.*, n° 759; *M. U.*, XLV, 56; *Gazette Fr.*, n° 1026; *F. de la Républ.*, n° 34; *Rép.*, n° 34.